

(1)

(N° 212.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1881.

Modification à quelques droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. PIRMEZ.

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargé d'examiner le projet de loi qui modifie quelques droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie, vous propose l'adoption de ce projet.

La perception de ces droits d'accise repose sur le rendement en alcool des matières employées.

De nouvelles matières sont successivement employées dans cette fabrication, qui, par des perfectionnements, parvient à obtenir un rendement toujours croissant d'alcool.

La législation fiscale doit suivre ces progrès. Si elle ne le faisait pas, non seulement les ressources que l'impôt procure au Trésor diminueraient, mais encore d'injustes inégalités s'établiraient dans ce qui est perçu des usines marchant d'après des procédés différents. De là les modifications que cette partie de notre législation subit à des intervalles rapprochés. L'exposé des motifs justifie celle qui nous est aujourd'hui présentée, et qui offre cette particularité exceptionnelle d'avoir été provoquée par un grand nombre des industriels qui payent le droit d'accise.

Votre commission vous propose l'adoption du projet par cinq voix contre une.

Le Rapporteur,
EUDORE PIRMEZ.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(1) Projet de loi, n° 211.

(2) La commission était composée de MM. DESCAMPS, président; D'ELBOURGNE, PIRMEZ, MALOU, TESCH et THONISSEN.